

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1057

présenté par

Mme Janvier, M. Baichère, M. Blanchet, Mme Tiegna, M. Julien-Laferrière, M. Perea, M. Cellier,
Mme Grandjean, M. Pellois, M. Cazenove, Mme Valérie Petit, Mme Vidal, M. Buchou,
Mme Valetta Ardisson, Mme Vanceunebrock, M. Anato, M. Gaillard, Mme Racon-Bouzon,
Mme De Temmerman, Mme Bono-Vandorme, M. Michels, Mme Bagarry, M. Claireaux,
M. Sempastous et Mme Krimi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 QUATER, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.